



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

## ORDRE DU JOUR

### DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021** – Approbation
2. **FOURRIERE AUTOMOBILE – ENLEVEMENT DE VEHICULES** – Convention temporaire avec CODRA

### DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3. **BUDGET PRIMITIF 2021** – décision modificative n° 3
4. **ADMISSION EN NON VALEUR**
5. **DROITS DE PLACE DES TAXIS** – tarifs 2022
6. **SALLES MUNICIPALES- LOCATION** – tarifs 2022
7. **CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2022
8. **DROIT DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT** – tarifs 2022

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. **FONCIER** - Système d'Information Géographique (SIG) rénové et mutualisé - Convention entre ACSO et Ville
10. **AMENAGEMENT** - Secteur Leclerc-Gare - projet de 100 logements - Accord de principe pour une future rétrocession de voirie dans le domaine public.

### DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

11. **ASSOCIATION JADE** – Rapport d'activité – année 2020
12. **ASSOCIATION JAD'INSERT** – Rapport d'activité – année 2020
13. **ASSOCIATION AMEM** – Rapport d'activité – année 2020
14. **CULTURE – PASS CULTURE**- Adhésion de la ville
15. **CULTURE – ACCUEIL EN RESIDENCE – COMPAGNIE MACHINE A MUSIQUE** - Convention de résidence de création du 22 au 26 novembre / du silence au concert

### DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

16. **SOCIAL** - Convention de partenariat entre la Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards et les partenaires dans le cadre de l'opération # Centres Sociaux 2.0/6.0/8.0 (phase 2)
17. **EDUCATION - PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE**- Appel à projet pour un socle numérique

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. **CONVENTION DE COORDINATION** – Adultes relais – bailleurs - Gusp

### DIRECTION GENERALE

19. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

### MOTIONS :

20. **Motion** – SOUTIEN A SALAH HAMOURI, OMER FELD, AZZEDINE TAIBI
- 21 – **Motion** – DES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

\*-\*-\*

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX (à compter du point 13) - M. BELOUAHCHI – Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEOS - M. CHAMBON – Mme PAUFFERT- Mme LEVERT - Mme LAFORET – Mme BAUMGARTNER - M. KOCAK - Mme TOURE - M. ADDALA.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOYER représenté par M. Chambon – Mme REZZOUG représentée par Mme Lobgeois - M. DENAIN représenté par M. Bosino – M. KARIM représenté par M. Razack – M. DIALLO représenté par M. Rivière – Mme SAUBAUX représentée par Mme Dailly.

**EXCUSES** : Mme CANONNE - M. BASSET – Mme SATUK – M. GODARD

**ABSENTS** : M. KORDJANI - M. HAMDANI - Mme SALMONA – Mme BLANCHARD – Mme OUALAOUCH.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Addala

\*-\*-\*

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**02- FOURRIERE AUTOMOBILE - Recours à un fourériste automobile** – convention provisoire avec la Sarl Codra en vue d'assurer la continuité de service des enlèvements de véhicules en infraction avec le code de la route

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements abusifs, gênants, très gênants ou dangereux de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service parfois déficient des gardiens de fourrière intervenant sur le territoire.

Par délibération n°3 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a donc approuvé la constitution d'un groupement de commande pour une étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune, coordonné par l'Agglomération Creil Sud Oise (Acso).

L'étude de faisabilité menée en 2020 a préconisé la création d'un groupement rassemblant six des onze communes de l'Acso pour une concession de service. Par délibération n°2 du 21 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le regroupement des six communes de l'Acso afin de proposer un contrat unique à un opérateur économique procédera à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds) stationnés illicitement sur l'ensemble de leur territoire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Considérant la durée de la procédure de passation du groupement de commande, dans le respect des règles prévues par la commande publique, groupement dont la Ville de Creil a été désignée coordonnateur à titre gracieux,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route durant la mise en œuvre de la procédure de passation du groupement de commandes,

Considérant l'urgence de la situation, le service de police municipale ayant repéré sur le territoire communal une cinquantaine de véhicules dits épaves ou ventouses, contrevenant au code de la route et qui constituent un danger réel pour le domaine public (risques d'incendies notamment),

Considérant la liste des gardiens de fourrières agréées du département par la Préfecture de l'Oise actualisée en août 2021 et la perte de l'agrément préfectoral de la société Picardie dépannage, fourériste intervenant sur le territoire de l'Acso et notamment sur le territoire communal,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat 14 février 2017, admettant que le recours à une concession de services sans publicité ni mise en concurrence, à titre provisoire, est permis dans certaines conditions tenant notamment de l'urgence résultant de l'impossibilité pour la personne publique d'assurer la continuité du service,

Vu la consultation et l'unique proposition de la Sarl Codra, agence de Senlis (ZA- 5, rue de Gaston de Parseval),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2020 renouvelant pour cinq ans l'agrément de la Sarl Codra en qualité de gardien de fourrière,

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec la Sarl Codra une convention provisoire, d'une durée de trois mois, renouvelable une fois. Cette convention prendra effet à la date de la transmission au contrôle de légalité et prendra fin nécessairement six mois après ; au plus tard le 31 mai 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la conclusion d'une convention provisoire avec la Sarl Codra, représentée par Madame Auréline DEVALOIS et Pascal PRAT et cogérants et gardiens de la fourrière Sarl Codra, sise 5 rue Gaston de Parseval 60300 Senlis.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prestation de fourrier automobile sur le territoire communal (conditions de gestion des véhicules placés en fourrière, fixation des règles de son fonctionnement, définitions des obligations respectives des parties, définition des caractéristiques des prestations correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière) et tout document s'y rapportant.

### **03- BUDGET PRIMITIF 2021 – décision modificative n°3**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Considérant que le budget primitif 2021 voté le 15 mars 2021, nécessite certains réajustements,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2021,

Vu l'avis favorable des membres du bureau municipal,

Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de fonctionnement :

A – Dépenses

- participation exceptionnelle à la base de loisirs
- admission en non- valeur
- réduction du montant des dépenses imprévues.

B - Recettes

Réajustement de crédits notamment pour :

- plusieurs subventions obtenues de l'Etat concernant le fonds d'amorçage du dispositif de la cité éducative, le projet de lutte contre la prévention des rixes, le dispositif des quartiers d'été
- la notification du montant du FPIC

2) Section d'investissement :

A – Dépenses

Divers transferts et réajustement de crédits notamment pour :

- l'acquisition d'un logiciel en urbanisme, des dépenses de maintenance d'investissement.

**B - Recettes**

Divers transferts et réajustement de crédits concernant :

- une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles primaires,
- un réajustement du montant des cessions
- la réduction du montant de l'emprunt d'équilibre

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget représente un montant de 725.000 € après la décision modificative n°3.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder à la Décision modificative n°3 suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.40				<b>DILSEE - Cité éducative</b>		
	74	212	74718	Etat		75 000,00
DSF2.00				<b>DSF - Participation base de loisirs</b>		
	65	414	65548	Autres contributions organismes regrt	45 520,00	
DSF2.02				<b>DJCC - Citoyenneté Prévention Médiation</b>		
	74	110	74718	Etat		16 000,00
DSF2.021				<b>DJCC - Citoyenneté Prévention Médiation</b>		
	74	33	74718	Etat		30 000,00
DSF2.12				<b>DSF - Fiscalité directe locale</b>		
	73	01	73223	FPIC Fonds péréqua. ress. Com. et intercom		10 999,00
DSF2.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	65	020	6541	Créances admises en non-valeur	34 000,00	
	022	01	022	Dépenses imprévues	-21,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>79 499,00</i>	<i>131 999,00</i>
DSF2.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	023	01	023	Virement section d'investissement	52 500,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>52 500,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>131 999,00</b>	<b>131 999,00</b>

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération						
00109				<b>DST - Environnement Parc Urbain</b>		
	23	833	2315	Installations, matériel outillage technique	-19 000,00	
DSF1.01				<b>DSF - Informatique</b>		
	21	26	2183	Matériel informatique	-5 500,00	
	20	020	2051	Concessions et droits similaires	5 500,00	
	13	020	1321	Etat		-31 500,00
DSF1.34				<b>DSF - Cessions</b>		
	024	01	024	Produits de cessions		55 000,00
DSF1.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	10	01	10226	Taxe d'aménagement		
	16	01	1641	Emprunts en euros		-95 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-19 000,00	-71 500,00
DSF1.09				<b>DSF - Opérations non ventilables</b>		
	021	01	021	Virement section fonctionnement		52 500,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	52 500,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-19 000,00</b>	<b>-19 000,00</b>
<b>TOTAL Général</b>					<b>112 999,00</b>	<b>112 999,00</b>

#### 04 - ADMISSION EN NON VALEUR

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant que :**

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2012 à 2020. Ces impayés représentent la somme de 34.001,98 € pour lesquels le recouvrement des titres n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **34.001,98 €** (trente-quatre mille un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541– Créances admises en non-valeur

#### 05 - DROITS DE PLACE DES TAXIS – Tarifs 2022

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « les droits de place des taxis » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, pour les tarifs 2021,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter le tarif des droits de place des taxis de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

	Pour mémoire Année 2021	Tarifs au 01/01/2022
Droits de Place des Taxis	<b>213,12 €</b>	<b>217,38 €</b>

**06- SALLES MUNICIPALES – Location - Tarifs 2022**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « LOCATION de SALLES MUNICIPALES » ont été fixés par délibération en date du 16 novembre 2020 pour les tarifs 2021,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs de location des salles municipales de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

LIEUX	Pour Mémoire - Année 2021	Tarifs au 01/01/2022
<b>Salle de la Libération</b> Association & Montatairiens Extérieurs	248,38 € 495,45 €	<b>253,34 €</b> <b>505,36 €</b>
<b>Salle sous la Mairie</b> Tarif unique	100,90 €	<b>102,92 €</b>
Centre de loisirs Associations & Montatairiens Extérieurs	248,38 € 495,45 €	<b>253,34 €</b> <b>505,36 €</b>
Montant de la caution pour chacune des salles <b>sauf salle de la Libération</b>	155 €	<b>155 €</b>
Caution pour la salle de la Libération	500 €	<b>500 €</b>

	Pour les Associations et les Montatairiens		Pour les Extérieurs	
	Pour mémoire Tarifs Année 2021	Tarifs au <u>01/01/2022</u>	Pour mémoire Tarifs Année 2021	Tarifs au <u>01/01/2022</u>
<b>Espace de Rencontres</b>				
Salle 1 sans office	388,08 €	<b>395,84 €</b>	776,15 €	<b>791,68 €</b>
Salle 2 sans office	388,08 €	<b>395,84 €</b>	776,15 €	<b>791,68 €</b>
Salle 2 avec office	517,44 €	<b>527,79 €</b>	1.034,89 €	<b>1055,59 €</b>
Salle 1 & 2 sans office	646,80 €	<b>659,73 €</b>	1.293,60 €	<b>1319,48 €</b>
Salle 1 & 2 avec office	776,15 €	<b>791,68 €</b>	1.552,33 €	<b>1583,38 €</b>
Caution pour chaque salle	500 €	<b>500 €</b>	500 €	<b>500 €</b>

**07- CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – Tarifs 2022**

**Sur le rapport de Monsieur Marc Chambon, conseiller municipal, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les concessions dans les cimetières – columbariums et jardin cinéraire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, pour les tarifs 2021,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2021	Tarifs au 01/01/2022
<u>Concessions vendues par 2 m<sup>2</sup></u>		
• Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	171,77 €	<b>175,21 €</b>
• Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	64,83 €	<b>66,13 €</b>
• Temporaire (le m <sup>2</sup> )15 ans	28,38 €	<b>28,95 €</b>



<p><u>Concessions du Columbarium</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 ans</li> <li>• 30 ans</li> <li>• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case</li> </ul>	<p>138,93 € 207,09 € 84,46 €</p>	<p><b>141,71 €</b> <b>211,23 €</b> <b>86,15 €</b></p>
<p><u>Jardin Cinéraire (cavurne)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession pour 15 ans (terrain nu)</li> <li>• Concession pour 30 ans (terrain nu)</li> </ul>	<p>17,81 € 40,78 €</p>	<p><b>18,16 €</b> <b>41,59 €</b></p>

#### 08- DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT - Tarifs 2022

##### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux.

Les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération n° 10 du 16 novembre 2020 pour les tarifs 2021,

Les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail relatif aux marchés de plein vent réuni le 26 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

##### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'Unanimité** d'augmenter les tarifs des droits de place des marchés ordinaires de plein vent et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2022 :

	Pour Mémoire Tarifs 2021			Tarifs au 01/01/2022		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Commerçants						
Abonné – le mètre linéaire	0,94	0,31	<b>1,25</b>	0,98	0,32	<b>1,30</b>
Non abonné – le mètre linéaire	1,83	0,42	<b>2,25</b>	1,86	0,44	<b>2,30</b>

	Pour Mémoire Tarif année 2021	Tarif Année 2022
Marché de l'Ascension		
* le mètre linéaire	4,70 €	<b>4,80 €</b>

**09- SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) RENOVE ET MUTUALISE -Convention pour la mutualisation entre l'Acso et la ville**

**Sur le rapport Monsieur Pascal d'Inca en charge de l'urbanisme, du projet de territoire, du développement économique et commerce local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des scénarios de mutualisation du système d'information géographique (SIG) communautaire à la conférence des maires le 23 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 30 septembre 2021 sur le sujet de la mutualisation du SIG, et le modèle de convention qui lui est annexé,

Considérant que l'ACSO a mis en place un système d'information géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation de l'ACSO une réflexion a été engagée sur l'opportunité de renforcer le SIG et son caractère intercommunal par la mutualisation,

Considérant que lors de la conférence des maires du 23 juin 2021, deux scénarios de mutualisation ont été présentés :

- un scénario 1 dit « ambitieux », maximisant la circulation de l'information entre les collectivités et les partenaires,
- un scénario 2 dit « accessible », centré sur la mise en place d'une gouvernance partagée ACSO / communes.

Considérant que le scénario 2, validé en conférence des maires, propose notamment :

- 7 services prioritaires mis en œuvre dans un délai de 3 ans, à savoir :

- \* un catalogue de données facilitant la recherche de données existantes
- \* le téléchargement de données (ou l'exploitation sous forme de flux)
- \* le développement d'applications métiers, dont une application mobile simplifiée à destination des élus et des techniciens non spécialistes
- \* une assistance technique et méthodologique
- \* des formations
- \* l'animation du réseau des utilisateurs dans les communes
- \* une veille réglementaire concernant l'information géographique

- un renfort du service SIG de l'ACSO pour permettre ces services,

- un investissement sur 3 ans partagé entre l'ACSO et les communes membres, avec une solidarité de l'ACSO pour prendre en charge le coût pour les plus petites communes,

Considérant la participation financière annuelle prévue pour la ville de Montataire dans la grille de répartition, soit 5 795 euros TTC,

Considérant que l'ACSO fera en sorte que son nouveau SIG mutualisé puisse être connecté directement aux principaux logiciels métiers des services urbanisme des villes, notamment pour le nouveau logiciel métier choisi par la Ville de Montataire à l'occasion de la dématérialisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'une convention bipartite entre l'ACSO et chacune des communes concernées pour ce dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'applications et données du système d'information géographique communautaire entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Montataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**10- SECTEUR LECLERC-GARE – PROJET DE CENT LOGEMENTS à THIVERNY – Accord de principe sur le projet de voirie et pour une future rétrocession de cette voirie dans le domaine public.**

**Sur le rapport Monsieur Pascal d'Inca en charge de l'urbanisme, du projet de territoire, du développement économique et commerce local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015 et le 24 septembre 2018,

Vu la seconde demande de permis de construire déposée par la société de promotion immobilière SIGLA-NEUF, le 30 juillet 2021 auprès des communes de Thiverny et de Montataire, pour un projet de cent logements collectifs, répartis en 4 bâtiments, projet dont l'emprise globale est à cheval sur le territoire des deux communes,

Vu la demande d'accord formulée auprès des deux communes par la société SIGLA-NEUF,

Considérant la situation du projet, situé à cheval sur les communes de Thiverny, où seraient construits les cent logements, et sur Montataire où se situent l'accès et les raccordements aux différents réseaux publics, via l'avenue Ambroise Croizat,

Considérant que ce projet de nouvelles constructions, incluant une nouvelle voirie, s'inscrit dans un projet plus vaste qui a fait l'objet de nombreux échanges, depuis plusieurs années, entre la propriétaire des terrains et les deux municipalités,

Considérant que la nouvelle voirie prévue, telle que dessinée dans le projet de SIGLA-NEUF pour desservir ses nouveaux logements, permettrait également de desservir l'arrière de la « halle Perret », équipement culturel propriété de la ville, permettant de supprimer ainsi l'enclavement relatif de ce bâtiment existant,

Considérant qu'une frange de la nouvelle voirie projetée serait aménagée sur le terrain déjà propriété de la Ville, sur l'abord sud/sud-ouest de la « halle Perret »,

Considérant que des échanges ont déjà eu lieu, et que d'autres sont encore nécessaires, avec les services gestionnaires de réseaux et de services publics, notamment les services de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), concernant ce projet et la nouvelle portion de voirie qu'il contient,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DONNE** un accord de principe pour la réalisation d'une nouvelle voirie pour la desserte d'un projet de cent logements sur la commune de Thiverny et permettant également une meilleure desserte de l'arrière de la Halle Perret.

**DONNE** un accord de principe pour la future rétrocession de cette voirie aux deux communes, pour incorporation au domaine public communal.

**PRECISE** que ces accords de principe sont donnés sous réserve :

- de l'obtention du permis de construire et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux ;
- du respect de toutes les prescriptions techniques qui seront données au maître d'ouvrage par les collectivités et gestionnaires de réseaux concernés,
- de l'accord de tous les gestionnaires de réseaux publics pour la rétrocession des réseaux dont ils auront la charge,
- que tous les travaux soient supportés pas l'aménageur,
- que la rétrocession soit consentie à l'euro symbolique, sans autre frais pour la commune, y compris les éventuels frais d'acte notarié,

**PRECISE** que ces accords de principe devront être confirmés par une nouvelle décision formelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute correspondance et tout document afférent à ce dossier.

#### **11 - JEUNESSE - ASSOCIATION JADE – Rapport d'activités – Année 2020**

**Sur le rapport de Monsieur Smaël Addala, adjoint au Maire, chargé de la jeunesse, de l'éducation secondaire et de l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2020 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2020 de l'association JADE.

#### **12 - INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activités – Année 2020**

**Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2020 présenté par l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2020 de l'association JAD'INSERT.

#### **13 - CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE (AMEM) – Rapport d'activités 2019-2020**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire exposant :**

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale est un élément essentiel de la politique culturelle à Montataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2019-2020 présenté par l'AMEM,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du bilan d'activités 2019-2020 de l'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale.

#### **14 – CULTURE – ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

**Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire exposant :**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Politique culturelle et accès à la culture du 10 juin 2021 relatif à l'intégration de la Ville de Montataire dans le dispositif Pass Culture,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 octobre 2021,

Considérant que le Pass Culture, constitue un agenda numérique, permettant au jeune public de recevoir facilement l'information culturelle près de chez lui,

Considérant qu'il est accessible à tous les jeunes âgés de 18 ans résidant en France et qui en font la demande et qu'il octroie un crédit de 300 € valables pendant deux ans et utilisables pour des offres culturelles (places et abonnements...), des pratiques culturelles (ateliers, cours...) et des biens culturels (instruments, livres...);

Considérant que le Pass culture propose également des offres gratuites telles que des visites ou conférences ;

Considérant que l'Etat permet à tout acteur culturel (structure publique, privée ou associative), proposant des activités culturelles gratuites ou payantes la possibilité de s'y inscrire et de promouvoir sa programmation culturelle ;

Considérant que le Pass culture permettra à la Ville de rendre visible, auprès de tous les jeunes de la commune et au-delà, la programmation culturelle municipale (offre du Palace, bibliothèques, conférences...) sur la plateforme dédiée à ce dispositif ;

Considérant que l'inscription à ce dispositif permettra enfin de valoriser les équipements municipaux culturels (Palace, bibliothèques, Halle Perret...).

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'adhésion de la Ville de Montataire au dispositif Pass culture.

**Approuve** la convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la SAS Pass Culture.

**Autorise** monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à ce dispositif et à son espace professionnel.

**Autorise** l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

**15 - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 2021 – MISE A DISPOSITION HALLE PERRET - Conventions de partenariat avec GRAMM – L'ELASTIQUE A MUSIQUE / GROUPE MAM – Musique Acoustique Machine**

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'engagement de la Ville, depuis de nombreuses années, dans le soutien à la création artistique et en faveur du spectacle vivant, à travers l'accueil de compagnies en résidence de création,

Considérant que l'association *Gramm – L'Elastique à Musique - groupe Musique Acoustique Machine* (MAM) a ainsi sollicité la Ville de Montataire pour un soutien à la création de son spectacle **Du Silence au concert**.

Considérant que ce soutien à la création se traduit par un accueil de la compagnie en résidence de création sans soutien financier, pour une durée de cinq jours, soit du 22 au 26 novembre 2021, ainsi que par la prise en charge de quatre déjeuners durant les cinq jours à la résidence autonomie pour les intervenants,

Considérant que cette association s'engage, à proposer en contrepartie, quatre matinées d'atelier d'initiation musicale animées par deux musiciens à destination de groupes d'enfants accueillis dans les locaux de la crèche,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique culturelle, accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire réunie le 26 mai 2021, et le bureau municipal réuni le 7 juin 2021 concernant l'accueil en résidence du groupe MAM,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une convention autorisant l'accueil et la mise en œuvre de l'action culturelle définie ci-dessus,

Considérant que la convention ne relève pas du droit de la commande publique, mais obéit au régime des contrats administratifs, comprenant des obligations réciproques à la charge des deux parties,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat permettant l'accueil en résidence du groupe *Musique Acoustique Machine* (MAM) dans les locaux de la Halle Perret, du 22 au 26 Novembre 2021.

**16 - SOCIAL – SIGNATURE CONVENTION ETOILE DE PARTENARIAT FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES PAYS PICARDS – APPEL A PROJET NUMERIQUE « CENTRES SOCIAUX 2.0/6.0/8.0 ».**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2021 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux Picards afférente au projet « Centres Sociaux 2.0/6.0/8.0 »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la demande de la fédération des centres sociaux de signer un avenant à cette convention pour apporter des précisions sur les modalités de financement,

Considérant la demande du Conseil régional, gestionnaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et financeur du projet, d'abandonner la signature de cet avenant au profit d'une nouvelle convention dite « étoile » pour un formalisme exhaustif des structures partenaires et qui réintègrera les éléments de financement prévus dans l'avenant,

Considérant que cette opération permet d'accompagner la transition des territoires, particulièrement ruraux en Pays Picards et comprenant des quartiers populaires prioritaires en vue d'agir pour une inclusion numérique en réponse aux besoins des habitants et aux enjeux locaux.

Considérant que la fédération des centres sociaux picards est cheffe de file dudit projet et en assure la coordination administrative et financière,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Abroge** la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à l'avenant précisant des modalités de financement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention étoile de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux Picards afférente au projet « Centres sociaux 2.0/6.0/8.0 ».

**Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les subventions afférentes.

**17- EDUCATION - PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE-** Appel à projet pour un socle numérique

**Sur le rapport de Madame Awa TOURE, conseillère municipale, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, avec un dépôt des dossiers le 31 mars 2021 au plus tard,

Considérant la volonté municipale de doter chaque classe d'élémentaire d'un équipement informatique permettant de faciliter les apprentissages, et les précédents investissements municipaux en matière d'informatique tels que les classes « mobile »,

Considérant que la Ville a répondu à l'appel à projet en sollicitant une subvention de 43 000 euros pour réaliser le projet cité,

Considérant que ledit appel est intégré au plan de relance français, et que la Ville de Montataire était éligible sur la totalité de son dossier,

Considérant que l'instruction des dossiers menée par les services de l'Etat a conduit à des choix arbitraires favorisant les communes rurales,

Considérant la réponse en septembre 2021 de l'inspection académique d'Amiens après de nombreuses relances de la Ville octroyant à la Ville une subvention de 10 560,73 euros,

Considérant qu'une seconde instruction a conduit à l'octroi d'une subvention de 32.063,51 euros,

Considérant de fait l'impossibilité de réaliser totalement le projet prévu,

Considérant que 46 classes seront ainsi équipées d'un socle numérique au lieu des 60 initialement prévues,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et toutes les pièces s'y rapportant,

**Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les recettes afférentes à ladite convention.

**19 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Alsh été 2021 – stages canoë kayak</b>	Stages d'initiation au canoë kayak pour des jeunes du centre de loisirs pour un montant de 600 €	<b>09/07/2021</b>	<b>12/07/2021</b>
<b>Concert du 16 juillet – location WC</b>	Location de cabines toilettes auprès de Prop'location pour le concert du 16 juillet 2021	<b>09/07/2021</b>	<b>12/07/2021</b>
<b>Dispositif de secours – feu d'artifice du 13 juillet</b>	Mise en place d'un dispositif de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise dans le cadre du feu d'artifice, à titre gracieux	<b>09/07/2021</b>	<b>12/07/2021</b>
<b>Résidence autonomie – sortie du 8 octobre 2021</b>	Contrat avec l'office de tourisme de France pour l'organisation d'une sortie (entreprise Kindy – visite de la ville de Gerberoy) pour les retraités pour un montant de 29,40 €/personne	<b>18/08/2021</b>	<b>20/08/2021</b>

<b>Repas des retraités 2022 – location de la salle</b>	Location de la salle Pommery à Clermont pour le repas annuel des retraités, le 16 mars 2022 – 1.470 € TTC	<b>18/08/2021</b>	<b>20/08/2021</b>
<b>Insertion publicitaire</b>	Contrat avec Nord France Publicité pour une insertion publicitaire dans Liberté hebdo Nord pour promouvoir l'action de la ville – 1.236 € TTC	<b>18/08/2021</b>	<b>20/08/2021</b>
<b>Insertion publicitaire – Comédiance</b>	Contrat avec Comédiance pour une insertion publicitaire dans Humanité dimanche spécial fête de l'Humanité 2021 – 3.507,30 € TTC	<b>18/08/2021</b>	<b>20/08/2021</b>
	Annulation d'un acte le 19/08/2021 – arrêté de voirie		
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Jonathan Arnould pour le renouvellement de la concession 128 pour une durée de 15 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Aicha Benjgha pour fonder une concession de 15 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Valérie Neveu pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Jonathan Songe pour fonder une concession de 15 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Annette Lavielle pour fonder une concession de 50 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Michel Aligner pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Danielle Maurice pour fonder une concession de 15 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Jean Miglierina pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Fourniture de manuels scolaires</b>	La fourniture de manuels scolaires est confiée à Pichon pour un montant de 18.000 € TTC/an ; la fourniture de matériels didactiques ludo/éducatifs est confiée à Pichon, Comptoir des œuvres OGEO et à CE A MOI Company pour un montant de 29.500 € TTC/an	<b>19/08/2021</b>	<b>20/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Thomas Antic pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>20/08/2021</b>
<b>Résidence autonomie – étanchéité terrasse</b>	Le rechapage de l'étanchéité de la terrasse de la résidence autonomie est confié à Attila pour un montant de 7.310,33 € TTC	<b>25/08/2021</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>Vestiaire stade Kléber Sellier – remplacement portes d'accès</b>	Le remplacement des portes d'accès du vestiaire du stade Kléber Sellier est assuré par Métallerie Lévêque pour 21.900 € TTC	<b>25/08/2021</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>Convention formation - apprentissage</b>	Convention de formation diplômante « bac pro technicien des systèmes énergétiques et climatiques » pour un agent du service bâtiment – 9.400 €	<b>25/08/2021</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>Convention formation – apprentissage</b>	Convention de formation diplômante « licence générale en informatique –développement web » pour une apprentie au service informatique – 4.400 €	<b>25/08/2021</b>	<b>26/08/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Jamila Melih pour fonder une concession cinquantenaire	-	<b>26/08/2021</b>
<b>Jouets de Noël pour les enfants en classe maternelle</b>	La fourniture de jouets de Noël pour les enfants scolarisés en maternelle est confiée à PICWICTOYS. Le montant alloué est compris entre 8 et 13 €/enfant	<b>27/08/2021</b>	<b>30/08/2021</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Laurent Breton pour le renouvellement de 30 ans de la concession 92 délivrée le 8/10/1974	-	<b>02/09/2021</b>
<b>Stade Kléber Sellier – projecteurs d'éclairage</b>	Remplacement des projecteurs d'éclairage du stade Kléber Sellier par Citéos pour un montant de 38.800,80 € TTC	<b>31/08/2021</b>	<b>02/09/2021</b>
<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à Mme Gosseline VLIEGHE pour le renouvellement de 30 de la concession 60 délivrée le 10/08/1991	-	<b>07/09/2021</b>
<b>Ecole Casanova – remplacement d'une porte de secours</b>	Le remplacement d'une porte de secours dans le préau de l'école Casanova est confié à ASB Groupe pour un montant de 7.200 € TTC	<b>03/09/2021</b>	<b>07/09/2021</b>



<b>Extension de l'école maternelle Bambier – reprise de bardage</b>	La reprise du bardage de l'extension de l'école maternelle Bambier est confiée à RGH pour un montant de 9.673,06 € TTC	<b>09/09/2021</b>	<b>10/09/2021</b>
<b>Illuminations pour les fêtes de fin d'année</b>	Location des décors d'illuminations – Blachère Illumination – 25.500,36 € TTC Montage et démontage des décors lumineux – Eiffage énergie – 19.992,85 € TTC	<b>09/09/2021</b>	<b>10/09/2021</b>
<b>Maçonnerie des murs de soutènement – allée des marronniers et rue de Nogent</b>	La réfection des murs de soutènement –allée des marronniers et rue de Nogent – est confiée à AEVIA pour un montant de 595 724,16 € TTC	<b>09/09/2021</b>	<b>10/09/2021</b>
<b>Spectacle « l'échelle de Laville »</b>	Présentation du spectacle « l'échelle de Laville » par Les Décatalogués au Palace le 17 septembre 2021, pour 2.062,10 € TTC	<b>09/09/2021</b>	<b>10/09/2021</b>
<b>Concession de terrain – caverne</b>	Accord donné à Mme Ginette Verdet pour fonder une caverne de 30 ans	-	<b>09/09/2021</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Jacqueline Humbert-Droz pour le renouvellement de 30 ans de la concession 10 délivrée le 4/11/1959	-	<b>09/09/2021</b>
<b>Convention de formation – apprentissage</b>	Convention de formation apprentissage « cap électricien » pour un apprenti au sein du service bâtiment – 9.000 €	<b>14/09/2021</b>	<b>15/09/2021</b>
<b>Convention de formation – apprentissage</b>	Annule la décision précédente Convention de formation diplômante « licence générale en informatique – développement web » pour une apprentie au service informatique – 5.100 €	<b>14/09/2021</b>	<b>15/09/2021</b>
<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à Mme Angelina Ciampa pour le renouvellement de 15 ans de la concession 80 délivrée le 21/09/2006	-	<b>17/09/2021</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Maria Henoc pour le renouvellement de 50 ans de la concession 90 délivrée le 09/07/1994	-	<b>17/09/2021</b>
<b>Matériels pour pose de coupure d'urgence électrique dans les écoles</b>	Achat de matériels pour pose de coupure d'urgence électrique dans les écoles auprès du prestataire Odelec Nollet – 9.758,84 € TTC	<b>20/09/2021</b>	<b>20/09/2021</b>
<b>Occupation locaux sis 11 bis rue R. Rolland</b>	Autorisation donnée au Collectif Solidarité Algérie à occuper deux bureaux dans les locaux sis 11 bis, rue R. Rolland, pour une durée de 1 mois	<b>20/09/2021</b>	<b>21/09/2021</b>
<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec la Gazette pour une formation « décrypter le projet de loi de finances 2022 » - 636 € TTC	<b>20/09/2021</b>	<b>21/09/2021</b>
<b>Ecole Decour- réfection toiture terrasse</b>	La réfection d'une partie de la toiture terrasse de l'école maternelle Decour 1 est confiée à la société Dufresnoy -21.566,04 € TTC	<b>22/09/2021</b>	<b>23/09/2021</b>
<b>Fournitures scolaires</b>	La livraison de fournitures scolaires est assurée par Pichon pour un montant de 52.800 € TTC /an	<b>22/09/2021</b>	<b>23/09/2021</b>
<b>Semaine bleue 2021 – sortie avec l'office de tourisme de France</b>	Annule la décision précédente - Contrat passé avec l'office de tourisme de France pour l'organisation d'une sortie – visite du moulin de Cleutin et de Gerberoy – pour les retraités le 8 octobre 2021 pour un montant de 30,60 € /personne	<b>23/09/2021</b>	<b>23/09/2023</b>
<b>Contrôle des équipements sportifs</b>	La prestation de contrôle de sécurité des équipements sportifs est confiée à la société Prélud 53 pour un montant de 4.867,20 € TTC	<b>23/09/2021</b>	<b>23/09/2021</b>
<b>Contrat de location logement transitoire</b>	Location de l'appartement T3 sis 4, rue PV Couturier à M. Majid Berhila pour une durée de 12 mois pour un loyer mensuel de 460 €	<b>24/09/2021</b>	<b>24/09/2021</b>
<b>Convention de formation</b>	Décision précédente annulée – Convention passée avec la Gazette pour une formation « décrypter le projet de loi de finances 2022 » - 828 € TTC	<b>27/09/2021</b>	<b>27/09/2021</b>
<b>Formation des élus « comprendre le budget »</b>	Convention avec le Cidefe pour une action de formation auprès des élus « comprendre le budget » pour un montant de 1.868,00 € TTC	<b>27/09/2021</b>	<b>27/09/2021</b>

<b>Retraités – ateliers équilibre et pilâtes</b>	Contrat avec Tahar Djemai éducateur sportif pour l'animation d'ateliers équilibre et pilâtes pour des retraités pour un montant respectivement de 750 € et de 486 € TTC	<b>27/09/2021</b>	<b>27/09/2021</b>
<b>Création d'un sas d'accès – mairie principale</b>	La création d'un sas d'accès aux étages de la mairie est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 16.200 € TTC	<b>29/09/2021</b>	<b>29/09/2021</b>
<b>Convention de formation diplômante</b>	Convention passée avec la Sorbonne pour une formation diplômante « adolescents difficiles – approches psychopathologique et éducative » - 1.500 € pour un agent du service médiation	<b>29/09/2021</b>	<b>29/09/2021</b>
<b>Rencontre parentalité – l'adolescence à l'ère numérique</b>	Animation d'un théâtre forum par la Compagnie Questions d'Epoque sur le thème de « l'adolescence à l'ère numérique » - 1800 €	<b>01/10/2021</b>	<b>01/10/2021</b>
<b>EHH- ateliers bien être</b>	Ateliers bien être animés par Mme Megrot sophrologue auprès du public adhérent du 15/09 au 8/12 2021 – 450 €	<b>01/10/2021</b>	<b>01/10/2021</b>
<b>EHH- Cours de Français Langue Etrangère pour adultes</b>	Animation de séances de FLE du 27/09 au 21/12 2021 par Mme Sophie Dupont pour des adultes en situation précaire et fragile – 740 €	<b>01/10/2021</b>	<b>01/10/2021</b>
<b>EHH - Ateliers sociolinguistiques</b>	Animation d'ateliers sociolinguistiques par Mme Sophie Dupont du 13/09 au 17/12 2021 pour adultes – 1.702 €	<b>01/10/2021</b>	<b>01/10/2021</b>
<b>Hébergement des données du progiciel Orphée - médiathèque</b>	Contrat d'hébergement des données du progiciel et du portail Orphée avec la société C3rb Informatique – 576 € HT/an	<b>04/10/2021</b>	<b>04/10/2021</b>
<b>Concession de terrain - caverne</b>	Accord donné à M. Hughes Langlois pour fonder une caverne de 15 ans	-	<b>04/10/2021</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Jacques Vandendriessche pour fonder une concession cinquantenaire	-	<b>05/10/2021</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Jeannine Delfraissy pour le renouvellement de 30 ans de la concession 79 délivrée le 27/07/2006	-	<b>05/10/2021</b>
<b>Ecole J.Curie – remplacement porte bureau de direction</b>	Le remplacement de la porte extérieure du bureau de direction de l'école J.Curie est réalisé par Métallerie Lévêque pour un montant de 9.720,00 € TTC	<b>06/10/2021</b>	<b>06/10/2021</b>
<b>Spectacle – « toutes les choses géniales »</b>	Présentation du spectacle « toutes les choses géniales » par le Théâtre du prisme au Palace – 1.793,50 € TTC	<b>08/10/2021</b>	<b>08/10/2021</b>
<b>Spectacle – « j'ai rencontré Dieu sur Facebook »</b>	Présentation du spectacle « j'ai rencontré Dieu sur Facebook » par Madani Compagnie le 12 octobre au collège A. France	<b>11/10/2021</b>	<b>11/10/2021</b>
<b>Spectacle – « ma forêt Fantôme »</b>	Présentation du spectacle « ma forêt Fantôme » par la Cie de l'Arcade au Palace le 15 octobre 2021 – 5.275 € TTC	<b>11/10/2021</b>	<b>11/10/2021</b>
<b>Spectacle – « la pêche au bonheur »</b>	Présentation du spectacle « la pêche au bonheur » par Adl productins le 27 octobre 2021 à la bibliothèque – 680 € TTC	<b>11/10/2021</b>	<b>11/10/2021</b>
<b>Concession de cimetière</b>	Accord donné à Mme Jennifer Renaud pour fonder une concession de 30 ans	-	<b>11/10/2021</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Ali Laribi pour le renouvellement de 15 ans de la concession 61 délivrée le 28/08/1991	-	<b>11/10/2021</b>
<b>Colis de fin d'année pour les retraités</b>	La livraison des colis de fin d'année pour les retraités est confiée aux prestataires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colis traditionnels – sas Fleurons de Lomagne – 15.500 € maxi pour une personne seule – 11.500 € maxi pour un couple</li> <li>- Colis sucré – Lou Berret – 4.500 € maxi /personne seule – 2.700 € maxi/couple</li> <li>- Colis maison de retraite – Lou Berret – 800 € maxi</li> </ul>	<b>12/10/2021</b>	<b>13/10/2021</b>
<b>Bornage propriété communale – secteur Jaurès/Déportés</b>	Les prestations de bornage d'une propriété communale cadastrée AN 253-487-580 secteur Jaurès-Déportés sont confiées à 49° Nord pour un montant de 2.748 € TTC	<b>12/10/2021</b>	<b>13/10/2021</b>
<b>Bornage propriété communale – secteur Lancelot</b>	Les prestations de bornage d'une propriété communale cadastrée AW 247-248 secteur Lancelot sont confiées à 49° Nord pour un montant de 2.244 € TTC	<b>12/10/2021</b>	<b>13/10/2021</b>
<b>Abonnement Adico - renouvellement</b>	Renouvellement de l'abonnement Mail in black avec l'Adico – 2.462,40 € TTC/an pendant 5 ans	<b>12/10/2021</b>	<b>13/10/2021</b>

## **20 – MOTION – SOUTIEN A SALAH HAMOURI, OMER FELD, AZZEDINE TAIBI**

### **Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Monsieur Salah HAMOURI, avocat, citoyen franco-palestinien, est à nouveau victime de l'acharnement des autorités israéliennes. Le 18 octobre 2021, Israël a révoqué son titre de résident permanent de Jérusalem en raison d'une prétendue « violation d'allégeance » à l'Etat. Il est donc sous la menace permanente d'une expulsion de Jérusalem, sa ville, celle où il vie, exerce ses activités professionnelles, la ville où il est né.

Salah HAMOURI est doublement victime d'un harcèlement délibéré des autorités contre lui et ce qu'il représente, et d'une politique d'expansion coloniale qui voudrait ériger Jérusalem en capitale d'un Etat unique Israélien.

Pour rappel, Monsieur HAMOURI, avait été incarcéré arbitrairement et illégalement sous le régime de la détention administrative pendant un an entre 2017-2018 dans les geôles israéliennes. Le Conseil municipal de Montataire avait adopté dans sa séance du 25 septembre 2017, une motion visant à demander la libération de Monsieur Salah HAMOURI.

Avocat, défenseur des droits du peuple palestinien, citoyen franco-palestinien, figure de la résistance à la colonisation, les persécutions qu'il subit sont contraires au droit international et doivent cesser.

L'annexion illégale de Jérusalem, comme capitale autoproclamée d'Israël doit également cesser. Jérusalem n'est pas la capitale d'Israël, mais une ville sous statut international protégée par le droit international, au même titre que celles et ceux qui y résident. L'expulsion de Salah HAMOURI s'inscrit dans la droite lignée des exactions commises à Sheik Jarrah à l'été 2021.

L'Etat d'Israël bafoue en toute impunité les droits humains et les conventions internationales, attaque celles et ceux qui osent s'opposer à sa politique, sur son territoire et au-delà.

Pour avoir refusé d'intervenir dans les territoires occupés durant son service militaire, Omer FELD, habitant de Jérusalem, communiste israélien de 29 ans est incarcéré dans la prison de Tzedek, dans la banlieue de Tel-Aviv.

Pour avoir manifesté son soutien à Salah HAMOURI, Azzédine TAIBI, Maire de Stains, Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis, a été attaqué par une association inféodée à la politique israélienne d'extrême droite, lui reprochant « d'oublier ses obligations d'édile municipal et de se mêler de politique étrangère qui reste de la seule compétence régaliennne de l'État », ignorant ainsi le principe constitutionnel de la république française de libre administration des collectivités.

A Montataire, jumelée depuis 1989 avec le camp de réfugiés Palestiniens de Dheisheh, la défense du peuple Palestinien et des droits des peuples à l'autodétermination est inscrite dans les valeurs de la ville.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité,**

**Apporte** son soutien à Salah Hamouri, Azzedine Taibi, Omer Feld, tous les trois mis en cause en raison de leur engagement pour la défense du peuple Palestinien,

**Demande** à la diplomatie française d'intervenir pour que Salah HAMOURI retrouve son statut de résident permanent de Jérusalem, et d'exiger le respect du droit international par l'Etat d'Israël.

## **21 – MOTION – DES MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT**

### **Sur rapport de Catherine DAILLY, adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

L'augmentation des prix de l'électricité, du gaz, de l'essence, et même du blé, menaces de pénuries alimentent la colère sociale qui couve. Dans ce pays de bas salaires, dans une ville populaire à la population modeste, comme Montataire, ces hausses sont ressenties de façon encore plus forte et injuste. La spéculation sur les matières premières dans les places financières, a des conséquences aujourd'hui bien réelles sur le quotidien des habitant.e.s, mais aussi des collectivités. Dans le budget prévisionnel 2022, les dépenses liées à l'énergie, chauffage, essence, électricité, seront en augmentation au détriment d'autres actions à mener en réponse aux besoins des habitant.e.s.

Le gel des prix de l'énergie est impératif, pour les ménages, comme pour les collectivités, tout comme le retour à une maîtrise publique et à des tarifs régulés.

Le pouvoir d'achat est la principale préoccupation des Français, c'est d'autant plus vrai, qu'au cours de ces dernières années il n'a eu de cesse de s'amoinrir pour les plus fragiles pendant que les plus riches n'ont pas cessé de s'enrichir. A l'issue de la crise sanitaire, les plus grandes fortunes ont accumulé 30% de richesses en plus. Début novembre 2021, alors que de nombreuses familles sont contraintes de choisir entre le chauffage et l'essence pour aller travailler, le CAC 40 a battu des records.

Les premier.e.s de corvées, voué.e.s aux gémonies par le Président de la République pendant la crise sanitaire, celles et ceux qui ont continué de faire fonctionner la France pendant les confinements, parmi lesquels les agent.e.s municipaux, attendent la mise en œuvre des engagements pris au plus fort de la crise sanitaire. Elles/ils ont besoin d'une revalorisation des salaires et du blocage des prix de première nécessité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Interpelle** le Président de la République et son gouvernement pour exiger des prix de l'énergie maîtrisés par la puissance publique et la revalorisation des salaires, des pensions de retraite, des minimas sociaux.